

date de dépôt : 03 avril 2024
demandeur : Monsieur CONTASSOT Daniel
pour : Installation d'un abri de jardin
adresse terrain : 3238 RUE de Vallon, à Saint-
Maurice-d'Ibie (07170)

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

**ARRÊTÉ N°
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie**

MAIRE

Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie,

Vu la déclaration préalable présentée le 03 avril 2024 par Monsieur CONTASSOT Daniel demeurant 3238 RUE de Vallon, Saint-Maurice-d'Ibie (07170);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Installation d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 3238 RUE de Vallon, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;
- pour une surface de plancher créée de 16 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 Avril 2019 ;

Considérant l'article 1.1.2.5 du règlement de la zone N du PLU susvisé qui dispose que les annexes - non accolées- aux habitations existantes, sont admises sous réserve que ces annexes soient implantées dans un rayon de 30 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent et devant se trouver également en zone N.

Considérant qu'il est de jurisprudence constante que seules les règles de la zone dans laquelle se situe le projet lui sont applicables et que pour pouvoir être autorisée une annexe doit être liée à un logement situé dans la même zone ;

Considérant que le projet de abri de jardin est situé en zone naturelle et qu'il ne constitue pas une annexe à une maison existante au sein de la zone naturelle ;

Considérant que le bâtiment principal de l'habitation dont le projet dépend se trouve en zone UAc dudit PLU.

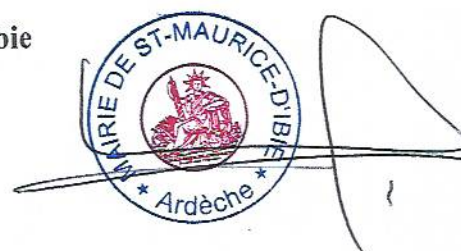
ARRÊTE

Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

A Saint Maurice d'Ibie
Le 25 AVR. 2024

Le maire,
Pierre-Henri CHANAL
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.